



Catégorie	Bénéficiaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
A4	Direction Départementale des Territoires - SEFEN	<i>Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: Les ruisseaux de Bonneval, de Boulc et de Merlet</i>	Arrêté Préfectoral	5121	2 déc. 1968	
A8	Office National des Forêts	<i>Périmètres de restauration des terrains en montagne.</i>	Liste ONF		30 déc. 1983	Aucune donnée graphique numérisée / un état parcellaire est disponible auprès de l'ONF.
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	<i>Grotte ornée dite 'Tune de la Varaine', (MH)</i>	Arrêté Préfectoral		10 août 1990	
AC2	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	<i>Gorges du Gas (SI)</i>	Arrêté Préfectoral		18 oct. 1948	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage des Avondons</i>	Arrêté Préfectoral	2014164-0021	13 juin 2014	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage de Charau</i>	Arrêté Préfectoral	2014164-0021	13 juin 2014	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage de la Fontaine du Lyon</i>	Arrêté Préfectoral	2014164-0023	13 juin 2014	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage de Souberoché</i>	Arrêté Préfectoral	2014164-0024	13 juin 2014	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage des Tatins</i>	Arrêté Préfectoral	2014164-0025	13 juin 2014	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage d'eau potable RAVEL situé à BOULC</i>	Arrêté Préfectoral	05-2338	6 juin 2005	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection des captages de Fontchave et de la Fontaine du Lion exploités par la commune de Lesches en Diois mais situés sur Boulc</i>	Arrêté Préfectoral	1848	17 juin 1992	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage du Clap.</i>	Arrêté Préfectoral	2501	6 août 1991	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage du Pont de Souvestrière.</i>	Arrêté Préfectoral	193	18 janv. 1985	
PM1	Direction Départementale des Territoires - Service risque	<i>Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Boulc.</i>	Arrêté Préfectoral	07-3524	5 juil. 2007	



Date de prescription :	
Date d'approbation :	



Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle Aménagement

Plan affiché le:  
09/02/2015

Échelle:  
(indiquée sur le plan)

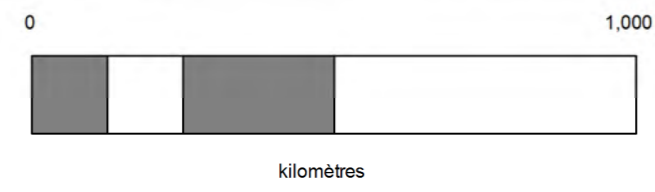

**Servitudes d'utilité publique :**

- A4 - Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection immédiate.
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection rapprochée.
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection éloignée.
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles.

AC1 - protection des monuments historiques - Vectorisation assurée par le SDAP à partir de la DD Parcelaire © IGN/DD PARCELLAIRE édition 2005, complétée par des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.  
PM1 et PM3 - Avertissement  
Ces éléments sont fournis à titre informatif. Le document opposable est le dossier de PPR approuvé par arrêté préfectoral, consultable en mairie et à la DDT 26.

**Limites administratives et naturelles**

- Commune
- Section cadastrale



Échelle : 1:12 500